24 février 2004 **04.116**
ad 04.013

Postulat du groupe libéral-PPN

Révision de la loi de santé

Au cours de cette dernière décennie, aucun domaine n'a connu de changements aussi profonds que celui de la santé publique. Que ce soit en matière de structures ou de financements, les dispositions actuelles ont été fortement bouleversées. Pour nous limiter à un seul exemple, nous évoquerons l'engagement croissant de l'Etat cantonal dans notre système de soins.

Nous souhaitons donc qu'une mise à jour de la loi de santé puisse être entreprise dans les meilleurs délais.

En conséquence, le Conseil d'Etat est prié de:

– préparer les travaux en vue d'une révision globale de la loi qui prenne en compte les modifications intervenues en travail et prévisibles afin de l'adapter aux réalités.

Ce travail conséquent ne saurait être accompli dans des délais très rapides. C'est pourquoi, et en attendant, nous demandons par ailleurs au Conseil d'Etat de:

– renforcer le rôle du Conseil de santé en matière de prévision et de définition des structures et en matière de financement. Il serait ainsi régulièrement associé à la politique initiée par le Conseil d'Etat et ratifiée par le Grand Conseil. De cette manière, le Conseil de santé ne se bornerait plus à être "réuni au moins une fois l'an", comme l'indique la loi de santé (art. 13), ce qui en fait un organe d'information davantage qu'un organe de consultation actif;

– renforcer la représentation des forces politiques du législatif cantonal à l'intérieur du Conseil de santé en révisant sa composition. En effet, jusqu'à aujourd'hui, la loi de santé était une loi-cadre reconnaissant dans plusieurs domaines une large autonomie aux différents acteurs du système (villes, fondations, etc.). Le besoin du législateur de participer à la préparation de dossiers de plus en plus complexes et sensibles est actuellement indéniable;

– ces modifications devraient intervenir en même temps que l'entrée en vigueur du projet de loi portant révision de la loi de santé.

Signataires: E. Bernoulli, J.-F. De Montmollin, I. Opan-Du Pasquier, Ph. Bauer, J. Walder, T. Humair, C. Zweiacker et U. de Meuron.